



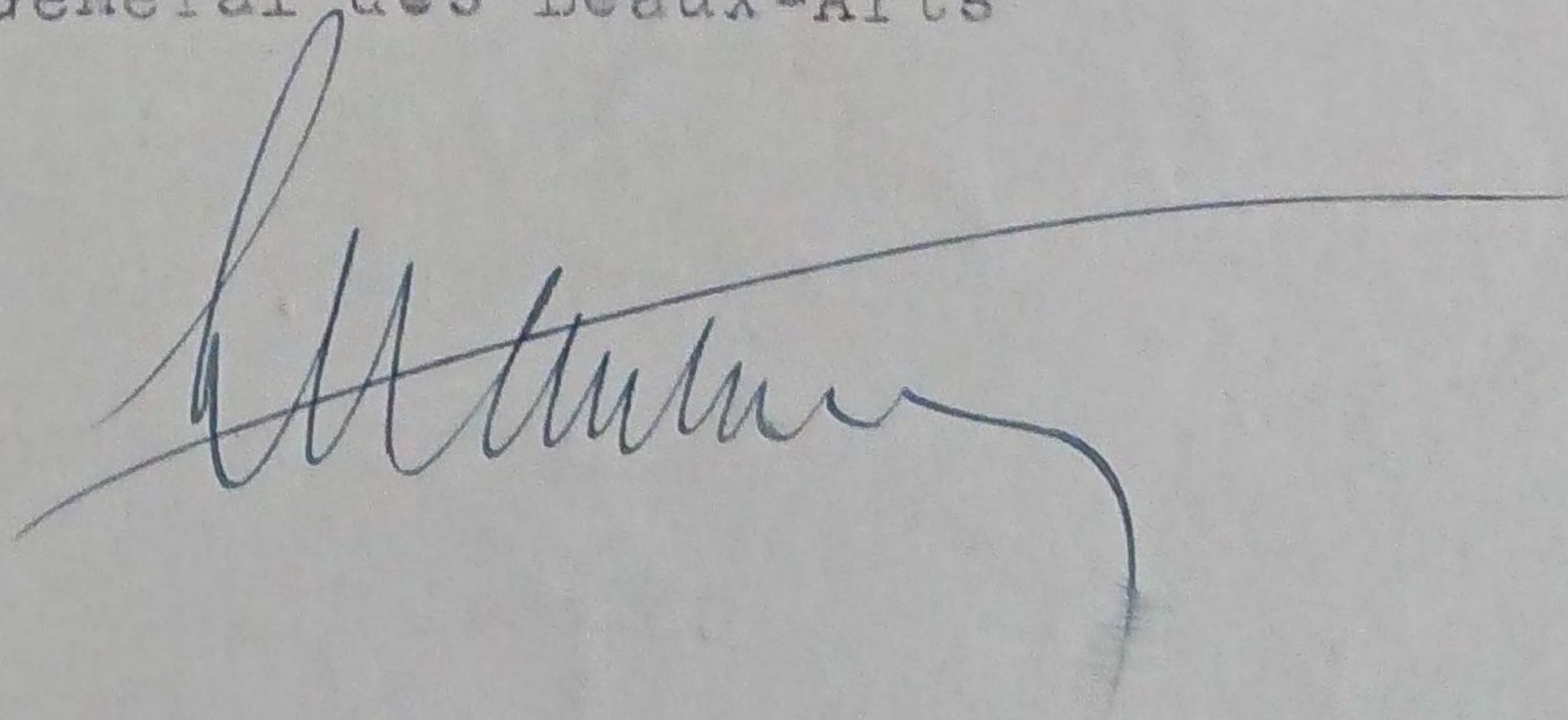
ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives de la préfecture, au Maire de la commune de FOIX et aux propriétaires intéressés,

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le - 9 DEC 1942

Par déléation  
Le Conseiller d'Etat  
Secrétaire Général des Beaux-Arts



# VILLE DE FOIX



EXTRAIT DU PLAN D'ALIGNEMENT

DRESSE LE 1<sup>er</sup> NOVEMBRE 1822

APPROUVÉ PAR M.<sup>e</sup> LE PRÉFET LE 23 JUILLET 1823.

LÉGENDE

— ALIGNEMENT ACTUEL

— ALIGNEMENT PROJETÉ

- - - ALIGNEMENT RÉALISÉ

NOTA. Les Immeubles ayant fait l'objet d'un arrêté ministériel de classement et visés par la délibération du Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> février 1943 sont les n<sup>os</sup> 1 2 3 4 5 6 7 8 9

Les n<sup>os</sup> 1 et 6 sont tombés de vétusté


Les n<sup>os</sup> 2 5 7 menacent de s'effondrer.

FOIX LE 23 MARS 1943.

ÉCHELLE: 2/100 P.M.

*Summary*

# VILLE DE FOIX



EXTRAIT DU PLAN D'ALIGNEMENT

DRESSE LE 1<sup>er</sup> NOVEMBRE 1822

APPROUVÉ PAR M.<sup>r</sup> LE PRÉFET LE 23 JUILLET 1823.

NOTA. Les Immeubles ayant fait l'objet d'un arrêté ministériel de classement et visés par la délibération du Conseil MUNICIPAL du 1<sup>er</sup> février 1943 sont les n<sup>os</sup> 1.2.3.4.5.6.7.8.9.

Les n<sup>os</sup> 1 et 6 sont tombés de vétusté

Les n<sup>os</sup> 2.5.7 menacent de s'effondrer.

LÉGENDE

- ALIGNEMENT ACTUEL
- ALIGNEMENT PROJETÉ
- - - ALIGNEMENT RÉALISÉ

FOIX LE 23 MARS 1943.

ÉCHELLE : 2<sup>m</sup>/<sub>100</sub> P.M.

*Summary*